



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018- 352 bis

Publié le 18 décembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **EARL LARDEUR**
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **GAEC DE TACHINCOURT**
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **SCEA DELEAU**
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **SCEA DECAUDIN**
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **GAEC DES DEUX**

CANTONS

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **Monsieur Freddy**

BOULARD

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **EARL DE LA BISTADE**
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **Monsieur Benoît BOUIN**
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **GAEC DU BOIS DES**

DOUZE DENIERS

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **EARL BARBIER**
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **EARL PREVOST-SAMIER**
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **Monsieur Sylvestre**

MAHIEU

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **Madame Annie BIGOT**
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **Monsieur Romain**

DEROEUX

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **Monsieur Olivier SALMON**
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **SCEA DE LA CHAPELLE**
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **SCEA DELATTRE NOEL**
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **Monsieur Romain**

CATHELAIN

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **EARL CRÉPIN**
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **Monsieur Sébastien BEL-**

VAS

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **SCEA CAUJET**
Contrôle des structures – décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter – **GAEC DE LA**

BERGERIE

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **SCEA MAGNOLIAS**
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **GAEC CAROUX**
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **Monsieur Olivier DERON**
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **GAEC DE LA BERGERIE**
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **EARL RAISON**
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **EARL DEBEUSSCHER**

FLORIAN

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **GAEC DE L'ABBAYE**
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **Monsieur Rémi LEDUC**
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **SCEA LECOINTE**
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – **Madame Camille POCHE**



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 23 JUIL. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL LARDEUR
(Madame Claudine LECLERCQ,
Monsieur Henri LECLERCQ et
Monsieur Julien LARDEUR)
7 rue des Juifs
62140 REGNAUVILL

Réf : SEA/SB/62-18255
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser l'entrée au sein de l'EARL LARDEUR de Monsieur Henri LECLERCQ avec l'apport d'une superficie supplémentaire de 80 ha 95 a 02 ca.

L'EARL LARDEUR ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUXI-LE-CHÂTEAU	ZN 34	3 ha 43 a 30 ca	Monsieur Henri LECLERCQ à BUIRE-AU-BOIS
BUIRE-AU-BOIS	AB 183	ha 15 a 80 ca	
	ZC 29	2 ha 91 a 28 ca	
	ZC 30	2 ha 19 a 26 ca	
	ZC 49	ha 91 a 67 ca	
	ZC 64	ha 44 a 13 ca	
	ZL 16	ha 18 a 36 ca	
	ZL 17	ha 86 a 48 ca	
	ZL 18	ha 48 a 60 ca	
	ZM 39	ha 41 a 27 ca	
	ZM 40	1 ha 49 a 38 ca	
	ZL 40	ha 60 a 90 ca	
	ZC 28	ha 79 a 06 ca	
	AB 105	ha 77 a 20 ca	
	ZD 22	8 ha 80 a 14 ca	
	ZD 34	4 ha 78 a 65 ca	
	ZE 23	2 ha 17 a 85 ca	
	ZL 20	10 ha 17 a 10 ca	
	ZL 39	3 ha 54 a 10 ca	
	ZM 38	1 ha 38 a 78 ca	
	ZC 04	1 ha 49 a 93 ca	
	ZC 19	2 ha 71 a 65 ca	
	ZL 40	1 ha 21 a 26 ca	
	ZM 28	3 ha 96 a 28 ca	
	ZL 41	ha 76 a 25 ca	
	ZM 12	ha 60 a 52 ca	
	ZC 17	7 ha 10 a 00 ca	
	ZC 45	ha 90 a 32 ca	
	ZC 46	1 ha 08 a 54 ca	
	ZC 47	7 ha 52 a 42 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BUIRE-AU-BOIS	ZC 48	1 ha 51 a 24 ca	Monsieur Henri LECLERCQ à BUIRE-AU-BOIS
CAPELLE-LES-HESDIN	ZB 15 ZE 01 ZE 02 ZC 36 ZB 11 ZE 24 ZB 13 D 230 D 738 B 53 D 835 ZC 34 ZC 35 ZC 37 D 831 B 65 ZB 12 ZC 38 ZC 25 ZC 26 B 435 B 437 B 439 B 442 ZE 66 ZB 14 B 436 B 438 B 440 B 441 ZE 65	1 ha 26 a 50 ca 9 ha 98 a 10 ca 3 ha 82 a 00 ca ha 78 a 70 ca 4 ha 37 a 40 ca 3 ha 81 a 00 ca 3 ha 29 a 10 ca 1 ha 33 a 59 ca ha 50 a 24 ca 4 ha 50 a 10 ca ha 58 a 59 ca 2 ha 14 a 20 ca ha 72 a 80 ca ha 76 a 10 ca ha 17 a 72 ca ha 31 a 00 ca 4 ha 30 a 70 ca 1 ha 65 a 40 ca 3 ha 81 a 50 ca 2 ha 23 a 50 ca ha 6 a 90 ca 1 ha 00 a 29 ca ha 11 a 39 ca ha 3 a 94 ca 5 ha 24 a 00 ca 1 ha 93 a 40 ca ha a 26 ca 1 ha 02 a 36 ca ha 11 a 39 ca ha 11 a 39 ca 5 ha 24 a 00 ca	EARL LARDEUR à REGNAUVILLE
CAUMONT	ZB 70 ZB 52 ZB 53	ha 81 a 10 ca 1 ha 40 a 80 ca 1 ha 40 a 80 ca	
GUIGNY	ZB 43 ZB 44 ZA 24 ZB 22 ZB 25 ZC 16 ZB 37 ZB 24 ZC 57 ZC 64 ZA 25 ZB 23 ZC 08	4 ha 06 a 30 ca ha 20 a 30 ca 1 ha 07 a 90 ca ha 86 a 70 ca 4 ha 87 a 10 ca 3 ha 57 a 90 ca ha 40 a 80 ca 1 ha 63 a 10 ca 1 ha 47 a 40 ca 2 ha 54 a 69 ca 2 ha 23 a 60 ca 3 ha 61 a 20 ca 1 ha 66 a 40 ca	
GUINECOURT	ZA 21	3 ha 77 a 60 ca	Monsieur Henri LECLERCQ à BUIRE-AU-BOIS
LABROYE	C 05 C 06 C 07 C 51	7 ha 97 a 20 ca 12 ha 18 a 80 ca 13 ha 05 a 99 ca 1 ha 39 a 20 ca	EARL LARDEUR à REGNAUVILLE
LE-QUESNOY-EN-ARTOIS	ZA 01	3 ha 11 a 30 ca	
LINZEUX	ZC 04	1 ha 75 a 70 ca	Monsieur Henri LECLERCQ à BUIRE-AU-BOIS
REGNAUVILLE	A 468 ZA 16 ZD 31	ha 68 a 45 ca ha 92 a 42 ca ha 72 a 42 ca	EARL LARDEUR à REGNAUVILLE

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
REGNAUVILLE	A 469	ha 34 a 38 ca	EARL LARDEUR à REGNAUVILLE
	A 232	ha 34 a 70 ca	
	ZB 02	2 ha 38 a 18 ca	
	ZB 64	1 ha 69 a 45 ca	
	ZD 03	3 ha 35 a 33 ca	
	ZA 10	ha 76 a 37 ca	
	ZD 30	2 ha 77 a 16 ca	
	A 302	ha 9 a 53 ca	
	ZA 48	ha 39 a 83 ca	
	ZB 84	1 ha 57 a 53 ca	
	ZC 06	ha 21 a 54 ca	
	ZD 21	ha 95 a 91 ca	
	ZD 23	ha 38 a 32 ca	
	ZD 37	6 ha 13 a 76 ca	
	ZD 53	ha 80 a 31 ca	
	A 230	1 ha 27 a 35 ca	
	A 231	ha 13 a 25 ca	
	ZB 63	ha 94 a 60 ca	
	ZD 02	1 ha 51 a 78 ca	

Superficie totale : 244 ha 23 a 73 ca

Votre dossier est enregistré complet le 10/07/2018 sous le numéro 62-18255.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **11/11/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Po
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

27 JUL. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC DE TACHINCOURT
(Messieurs David et Rémi BLON)
18 hameau de Tachincourt
62130 MAISNIL

Réf : SEA/SB/62-18303
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Frédéric BELLEINGUER de HERLIN-LE-SEC.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HERLIN-LE-SEC	ZD 01 (partie)	13 ha 61 a 35 ca	Frédéric BELLEINGUER à HERLIN-LE-SEC
	A 294	ha 3 a 63 ca	
	ZD 29	1 ha 64 a 07 ca	
RAMECOURT	ZC 25	5 ha 70 a 00 ca	

Superficie totale : 20 ha 99 a 05 ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/07/2018 sous le numéro 62-18303.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **07/11/2108**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 08 AOUT 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA DELEAU
(Madame Alexandra LEFEBVRE)
3 rue du faubourg
62124 BUS

Réf : SEA/SB/62-18314
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation au sein de la SCEA DELEAU créée pour l'occasion par la reprise et l'apport d'une superficie de 34 ha 60 a 55 ca détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Christian DELEAU de BUS.

La SCEA DELEAU ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BARASTRE (62)	ZH 94	ha 54 a 30 ca	Monsieur Christian DELEAU à BUS
	ZD 13	1 ha 30 a 30 ca	
	ZD 14	ha 17 a 20 ca	
	ZD 15	2 ha 69 a 60 ca	
	ZH 110	1 ha 50 a 65 ca	
BERTINCOURT (62)	ZE 15	7 ha 29 a 20 ca	
BUS (62)	ZB 16	ha 74 a 90 ca	
	ZC 15	5 ha 73 a 20 ca	
	ZB 66	2 ha 76 a 00 ca	
	ZC 20	4 ha 03 a 00 ca	
	A 655	ha 32 a 57 ca	
	A 47	ha 9 a 80 ca	
	A 46	ha 19 a 04 ca	
	ZB 17	2 ha 99 a 20 ca	
	ZC 01	ha 45 a 10 ca	
	ZC 21	ha 63 a 90 ca	
	ZA 34	ha 97 a 00 ca	
A 45	ha 1 a 49 ca		
MESNIL-EN-ARROUAISE (80)	ZB 145	1 ha 07 a 05 ca	
	ZB144	1 ha 07 a 05 ca	

Superficie totale : 34 ha 60 a 55 ca

Votre dossier est enregistré complet le 12/07/2018 sous le numéro 62-18314.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 13/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

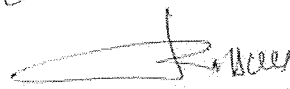
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Po
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SB/62-18327
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 08 AOUT 2018

SCEA DECAUDIN
(Messieurs Corentin et Victorien DECAUDIN)
11 rue du Général de Gaulle
62860 SAUDEMONT

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser les installations de Monsieur Corentin DECAUDIN et de Monsieur Victorien DECAUDIN au sein de la SCEA DECAUDIN créée pour l'occasion par la reprise et l'apport d'une superficie de 41 ha 89 a 88 ca, provenant de l'exploitation de Monsieur Yves-Marie DECAUDIN de SAUDEMONT.

La SCEA DECAUDIN ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DURY	ZB 82	6 ha 56 a 50 ca	Monsieur Yves-Marie DECAUDIN à SAUDEMONT
	ZB 83	5 ha 16 a 20 ca	
	ZC 105	1 ha 39 a 20 ca	
	ZC 106	2 ha 21 a 60 ca	
SAUDEMONT	ZH 46	ha 50 a 30 ca	
	ZI 03	2 ha 98 a 30 ca	
	ZL 73	2 ha 52 a 30 ca	
	ZL 74	ha 11 a 80 ca	
	ZN 172	1 ha 80 a 03 ca	
	ZN 83	ha 55 a 10 ca	
	ZH 116	3 ha 69 a 00 ca	
	ZH 115	3 ha 69 a 00 ca	
	ZH 114	3 ha 69 a 00 ca	
ZM 32	4 ha 17 a 65 ca		
VILLERS-LES-CAGNICOURT	ZA 36	2 ha 83 a 90 ca	

Superficie totale : 41 ha 89 a 88 ca

Votre dossier est enregistré complet le 18/07/2018 sous le numéro 62-18327.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **19/11/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **30 AOUT 2018**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC DES DEUX CANTONS
(Messieurs Patrick et Philippe GALIOT)
61 rue Haute
62150 HERMIN

Réf : SEA/SB/62-18343

Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : **contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL CREPIN dont le siège social est situé à HUCLIER.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HUCLIER	ZB 78 ZD 30 A 603 ZD 22	ha 64 a 22 ca 1 ha 05 a 52 ca ha 26 a 35 ca 2 ha 13 a 47 ca	EARL CRÉPIN à HUCLIER

Superficie totale : **4 ha 09 a 56 ca**

Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2018 sous le numéro 62-18343.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 27/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SB/62-18198
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **24 JUIL. 2018**

Monsieur Freddy BOULARD
140 impasse Ricquebourg
62990 MARESQUEL-ECQUEMICOURT

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 17 ha 78 a 90 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOUIN- PLUMOISON	ZD 30	ha 27 a 90 ca	Bernadette BOULARD SOTTIZON à BLOUIN-PLUMOISON
	ZB 14	1 ha 68 a 80 ca	
	ZD 24	ha 57 a 20 ca	
	ZD 25	2 ha 09 a 20 ca	
	ZB 11	2 ha 45 a 60 ca	
	ZD 26	1 ha 93 a 40 ca	
	ZD 31	1 ha 33 a 50 ca	
	ZA 40	6 ha 77 a 10 ca	
MARCONNELLE	ZB 09	ha 66 a 20 ca	

Superficie totale : 17 ha 78 a 90 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/07/2018 sous le numéro 62-18198.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **17/11/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

27 JUIL. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DE LA BISTADE
(Mesdames Martine et Émilie DELEPOUVE)
1724 rue de la Bistade
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE

Réf : SEA/SB/62-18307
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Mesdames,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Isabelle LAMBRIQUET d'ÉPERLECCQUES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SERQUES	ZH 44	1 ha 32 a 20 ca	Madame Isabelle LAMBRIQUET à ÉPERLECCQUES

Superficie totale : 1 ha 32 a 20 ca

Votre dossier est enregistré complet le 09/07/2018 sous le numéro 62-18307.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 10/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisées avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Po
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SB/62-18324
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

08 AOUT 2018

Monsieur Benoît BOUIN
171 chemin de Nielles
62610 ARDRES

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Chantal BOUIN d'ARDRES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ARDRES	AD 285 AH 32 AH 170 AH 48 AE 121 AE 156 AE 158 AH 47 AH 62 AD 283	1 ha 15 a 13 ca ha 43 a 15 ca ha 71 a 22 ca ha 23 a 98 ca ha 86 a 58 ca ha 70 a 04 ca 1 ha 45 a 84 ca ha 94 a 39 ca ha 83 a 36 ca 1 ha 16 a 70 ca	Madame Chantal BOUIN à ARDRES

Superficie totale : 8 ha 50 a 39 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/07/2018 sous le numéro 62-18324.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 17/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Pa


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

16 AOUT 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC DU BOIS DES DOUZE DENIERS
(Madame Nathalie DONTGEZ et
Messieurs Mathieu et Olivier DONTGEZ)
rue de la Fosse
62140 CAUMONT

Réf : SEA/SB/62-18337
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Patrice THUILLIER de FONTAINE-L'ÉTALON.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAUMONT	B 646	ha 73 a 76 ca	Monsieur Patrice THUILLIER à FONTAINE-L'ÉTALON
	B 647	ha 57 a 74 ca	
	B 648	ha 8 a 26 ca	

Superficie totale : 1 ha 39 a 76 ca

Votre dossier est enregistré complet le 23/07/2018 sous le numéro 62-18337.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **24/11/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pb
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

27 JUIL. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL BARBIER
(Monsieur Jean-Luc BARBIER et
Monsieur Hugues BARBIER)
944 rue des fusillés
62232 HINGES

Réf : SEA/SB/62-18266
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Marguerite Marie WARAS de MONT-BERNANCHON.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HINGES	AT 26	1 ha 51 a 27 ca	Madame Marguerite Marie WARAS à MONT-BERNANCHON
	AH 49	ha 61 a 65 ca	

Superficie totale : 2 ha 12 a 92 ca

Votre dossier est enregistré complet le 13/07/2018 sous le numéro 62-18266.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 14/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 27 JUIL. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC PREVOST-SAMIER
(Madame Jocelyne PREVOST et
Messieurs David PREVOST, Frédéric BELLENGUIER)
30 rue Principale
62130 FRAMECOURT

Réf : SEA/SB/62-18304
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la transformation de l'EARL PREVOST-SAMIER (Madame Jocelyne PREVOST) en GAEC PREVOST-SAMIER ;
- l'installation au sein du GAEC PREVOST-SAMIER de Monsieur David PREVOST avec une superficie supplémentaire de 25 ha 55 a 91 ca ;
- l'entrée au sein du GAEC PREVOST-SAMIER de Monsieur Frédéric BELLENGUIER avec une superficie supplémentaire de 27 ha 45 a 27 ca.

Le GAEC PREVOST-SAMIER ainsi composé sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUBROMETZ	ZA 58 ZA 60	4 ha 70 a 00 ca 1 ha 75 a 62 ca	EARL PREVOST-SAMIER à FRAMECOURT
ÉCOIVRES	ZB 77	ha 50 a 65 ca	
FRAMECOURT	A 469 A 473 ZC 35 A 25 A 42 ZB 06 ZB 09 A 41 A 428 ZA 14 ZB 04 ZB 13 ZB 11 ZA 13 ZB 10 ZA 05 ZA 06 ZA 07 ZA 12 ZB 14 ZB 12	ha 2 a 51 ca 1 ha 84 a 28 ca ha 40 a 80 ca ha 86 a 80 ca ha 17 a 10 ca ha 91 a 00 ca ha 22 a 90 ca 1 ha 09 a 00 ca 1 ha 76 a 67 ca 3 ha 08 a 50 ca ha 60 a 30 ca 3 ha 29 a 50 ca ha 7 a 30 ca 8 ha 16 a 20 ca 2 ha 84 a 50 ca 3 ha 60 a 10 ca 2 ha 18 a 10 ca 1 ha 58 a 30 ca 1 ha 37 a 70 ca ha 96 a 20 ca ha 79 a 60 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HAUTECLOQUE	ZB 07	ha 61 a 80 ca	EARL PREVOST-SAMIER à FRAMECOURT
	ZB 27	3 ha 80 a 60 ca	
	ZH 04	1 ha 92 a 40 ca	
	B 449	ha 42 a 55 ca	
	ZB 11	1 ha 23 a 60 ca	
	ZB 09	5 ha 38 a 40 ca	
	ZB 32	ha 32 a 60 ca	
HERLIN-LE-SEC	ZD 07	ha 42 a 10 ca	Frédéric BELLEINGUER à HERLIN-LE-SEC
	ZD 08	ha 63 a 40 ca	
	ZA 01	2 ha 75 a 80 ca	
	ZD 01 (partie)	1 ha 94 a 05 ca	
	ZD 10	ha 44 a 50 ca	
	A 312	ha 31 a 78 ca	
	ZD 06	ha 69 a 00 ca	
	ZD 05	4 ha 43 a 40 ca	
	ZD 03	10 ha 45 a 70 ca	
	ZD 21	ha 92 a 60 ca	
	A 04	ha 95 a 35 ca	
	A 05	ha 6 a 15 ca	
	A 06	ha 1 a 75 ca	
	A 70	ha 8 a 30 ca	
	A 228	1 ha 51 a 07 ca	
	ZD 19	6 ha 29 a 50 ca	
	ZC 31	13 ha 48 a 50 ca	
	ZD 18	ha 70 a 60 ca	
HOUVIN-HOUVIGNEUL	ZB 07	9 ha 11 a 90 ca	EARL PREVOST-SAMIER à FRAMECOURT
MONCHEAUX-LES-FRÉVENT	ZD 20	ha 29 a 64 ca	
	ZB 01	4 ha 28 a 74 ca	
	ZD 17	1 ha 18 a 89 ca	
	ZD 18	ha 29 a 15 ca	
	ZD 19	ha 99 a 35 ca	
OEUF-EN-TERNOIS	ZL 41	1 ha 76 a 20 ca	
RAMECOURT	ZD 29	1 ha 50 a 33 ca	Frédéric BELLEINGUER à HERLIN-LE-SEC
	ZD 08	5 ha 37 a 30 ca	
	ZD 04	2 ha 41 a 00 ca	EARL PREVOST-SAMIER à FRAMECOURT

Superficie totale : 129 ha 91 a 63 ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/07/2018 sous le numéro 62-18304.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **07/11/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

08 AOUT 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Sylvestre MAHIEU
4 rue neuve
62140 CAUMONT

Réf : SEA/SB/62-18317
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Patrice THUILLIER de FONTAINE-L'ÉTALON.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAUMONT	ZD 41	ha 39 a 90 ca	Monsieur Patrice THUILLIER à FONTAINE-L'ÉTALON

Superficie totale : ha 39 a 90 ca

Votre dossier est enregistré complet le 13/07/2018 sous le numéro 62-18317.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 14/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

16 AOUT 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Annie BIGOT
25 ferme de la Tour du Renard
62230 OUTREAU

Réf : SEA/SB/62-18331
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Alain VASSEUR d'HALINGHEN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HALINGHEN	C 53	ha 78 a 00 ca	Monsieur Alain VASSEUR à HALINGHEN
	C 54	1 ha 66 a 92 ca	
	C 58	1 ha 27 a 57 ca	
	C 59	ha 2 a 60 ca	
	C 63	ha 15 a 35 ca	
	A 05	ha 43 a 16 ca	
	A 29	ha 91 a 01 ca	
	C 52	ha 78 a 00 ca	
	C 56	1 ha 03 a 50 ca	
	C 57	ha 64 a 66 ca	
	C 60	ha 28 a 32 ca	
	C 61	ha 36 a 15 ca	
	C 62	1 ha 20 a 95 ca	
	C 95	ha 78 a 41 ca	
	ZC 60	ha 49 a 09 ca	
	ZD 18	ha 51 a 85 ca	
ZD 65	1 ha 15 a 40 ca		
WIDEHEM	ZC 07	ha 21 a 30 ca	
	ZC 42	ha 4 a 88 ca	
	ZC 08	ha 86 a 20 ca	

Superficie totale : 13 ha 63 a 32 ca

Votre dossier est enregistré complet le 19/07/2018 sous le numéro 62-18331.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **20/11/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Po
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

*(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 23 JUIL. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Romain DEROEUX
4 rue de Boyelles
62128 CROISILLES

Réf : SEA/SB/62-18254
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 34 ha 35 a 48 ca détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Gilles PIGACHE d'AGNY.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ACHICOURT	ZB 54	ha 49 a 00 ca	Monsieur Gilles PIGACHE à AGNY
	ZB 51	ha 19 a 10 ca	
	ZB 52	ha 10 a 24 ca	
	ZB 53	ha 19 a 00 ca	
	ZB 45	ha 19 a 50 ca	
	ZB 46	ha 13 a 40 ca	
	ZB 42	1 ha 54 a 12 ca	
	ZB 40	1 ha 69 a 89 ca	
	ZB 43	1 ha 17 a 54 ca	
	ZB 44	ha 39 a 20 ca	
	ZB 47	ha 11 a 13 ca	
	ZB 48	1 ha 11 a 81 ca	
	ZB 49	ha 12 a 51 ca	
	ZB 56	ha 32 a 29 ca	
	ZB 55	ha 22 a 19 ca	
ZB 50	ha 20 a 10 ca		
AGNY	ZE 18	1 ha 72 a 60 ca	Monsieur Gilles PIGACHE à AGNY
	ZE 27	ha 60 a 50 ca	
	ZE 19	ha 22 a 90 ca	
	ZE 20	ha 5 a 70 ca	
	ZE 22	ha 23 a 90 ca	
	ZE 25	1 ha 14 a 00 ca	
	ZE 84	ha 22 a 49 ca	
	ZE 23	5 ha 75 a 90 ca	
	ZE 24	3 ha 35 a 40 ca	
	ZE 26	1 ha 48 a 00 ca	
	ZD 27	5 ha 56 a 40 ca	
	ZD 30	1 ha 19 a 80 ca	
	ZD 28	1 ha 80 a 70 ca	
	ZD 29	ha 8 a 70 ca	
	ZD 31	1 ha 56 a 70 ca	
ZD 32	ha 43 a 20 ca		
WAILLY	ZD 27	ha 53 a 00 ca	Monsieur Gilles PIGACHE à AGNY
	ZD 128	ha 14 a 57 ca	

Superficie totale : 34 ha 35 a 48 ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/07/2018 sous le numéro 62-18254.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 07/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Pb



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

27 JUL. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Olivier SALMONT
876 rue du Bois
62130 HAUTECLOQUE

Réf : SEA/SB/62-18301
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Frédéric BELLEINGUER de HERLIN-LE-SEC.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HERLIN-LE-SEC	ZD 15 ZD 16	7 ha 73 a 40 ca 5 ha 52 a 80 ca	Frédéric BELLEINGUER à HERLIN-LE-SEC

Superficie totale : 13 ha 26 a 20 ca

Votre dossier est enregistré complet le 06/07/2018 sous le numéro 62-18301.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **07/11/2018** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

27 JUIL. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA DE LA CHAPELLE
(Monsieur David HÉDUY et
Monsieur Daniel RÉMY)
35 rue de la chapelle
62380 COULOMBY

Réf : SEA/SB/62-18308
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser :

- l'installation au sein de la SCEA DE LA CHAPELLE créée pour l'occasion de Monsieur Daniel RÉMY par la reprise et l'apport d'une superficie de 41 ha 59 a 63 ca, provenant de l'exploitation de Monsieur Benoît DUPUIS de COULOMBY ;
- l'entrée au sein de la SCEA DE LA CHAPELLE de Monsieur David HÉDUY sans apport de superficie supplémentaire.

La SCEA DE LA CHAPELLE ainsi composée de Monsieur Daniel RÉMY et de Monsieur David HÉDUY sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COULOMBY	ZC 93	6 ha 61 a 10 ca	Monsieur Benoît DUPUIS à COULOMBY
	ZD 11	1 ha 53 a 40 ca	
	ZD 29	ha 88 a 80 ca	
	ZD 37	8 ha 25 a 40 ca	
	D 254	ha 34 a 50 ca	
	AE 22	ha 72 a 75 ca	
	AE 23	ha 25 a 65 ca	
	AE 24	ha 27 a 78 ca	
	AE 80	1 ha 08 a 13 ca	
	AC 78	1 ha 09 a 02 ca	
	AC 80	ha 91 a 02 ca	
	AE 19	ha 61 a 50 ca	
	AE 20	ha 95 a 16 ca	
	AE 21	1 ha 19 a 79 ca	
	AE 52	ha 49 a 19 ca	
	AE 53	ha 55 a 97 ca	
	AE 54	ha 76 a 50 ca	
	ZE 96	1 ha 46 a 10 ca	
	ZH 85	3 ha 04 a 50 ca	
	ZH 86	1 ha 13 a 80 ca	
ZH 109	2 ha 63 a 60 ca		
AC 79	ha 10 a 37 ca		
SENINGHEN	B 591	ha 35 a 40 ca	
	D 279	2 ha 42 a 10 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
THIEMBRONNE	ZA 22	3 ha 88 a 10 ca	Monsieur Benoît DUPUIS à COULOMBY

Superficie totale : 41 ha 59 a 63 ca

Votre dossier est enregistré complet le 09/07/2018 sous le numéro 62-18308.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 10/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SB/62-18325
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

08 AGÛT 2018

SCEA DELATTRE NOEL
(Madame Claudine NOEL et
Monsieur Philippe DELATTRE)
4 rue de Boulogne
62960 BEAUMETZ-LES-AIRE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Frédéric BAURAIN de LAIRES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FLÉCHIN	ZA 06 ZA 23 ZA 05 ZA 08 ZA 07	4 ha 58 a 50 ca ha 20 a 30 ca 1 ha 15 a 90 ca ha 32 a 50 ca ha 18 a 40 ca	Monsieur Frédéric BAURAIN à LAIRES
LAIRES	ZA 28 ZA 40 ZB 40 ZC 03 AC 128 ZA 30 ZA 31 AI 49	2 ha 21 a 80 ca ha 15 a 40 ca 1 ha 48 a 20 ca 2 ha 66 a 40 ca ha 46 a 66 ca ha 99 a 20 ca 3 ha 08 a 70 ca ha 14 a 59 ca	
LISBOURG	ZC 53	4 ha 61 a 13 ca	

Superficie totale : 22 ha 27 a 68 ca

Votre dossier est enregistré complet le 17/07/2018 sous le numéro 62-18325.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 18/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

16 AOUT 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Romain CATHELAIN
4 rue de Cambrai
62860 PRONVILLE-EN-ARTOIS

Réf : SEA/SB/62-18340
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Marie PLATEAU de BOYELLES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PRONVILLE-EN-ARTOIS (62)	ZD 37 (partie)	6 ha 14 a 80 ca	Madame Marie PLATEAU à BOYELLES
	ZD 73 (partie)	3 ha 05 a 90 ca	
DOIGNIES (59)	ZP 12 (partie)	1 ha 86 a 40 ca	

Superficie totale : 11 ha 07 a 10 ca

Votre dossier est enregistré complet le 25/07/2018 sous le numéro 62-18340.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 26/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

27 JUL. 2018

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL CRÉPIN
(Monsieur Christophe CRÉPIN)
1243 rue du docteur Bailliet
62330 ISBERGUES

Réf : SEA/SB/62-18306
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Francis FILBIEN de NORRENT-FONTES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ISBERGUES	ZC 36	ha 34 a 06 ca	Monsieur Francis FILBIEN à NORRENT-FONTES
	ZC 37	ha 13 a 35 ca	
	ZC 38	ha 30 a 58 ca	
	ZC 35	1 ha 20 a 02 ca	

Superficie totale : 1 ha 98 a 01 ca

Votre dossier est enregistré complet le 09/07/2018 sous le numéro 62-18306.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 10/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SB/62-18319
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

08 AOUT 2018

Monsieur Sébastien BELVAS
13 rue de Fortel
62270 VACQUERIE-LE-BOUC

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Eric HERNU de FORTEL-EN-ARTOIS.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOFFLES	ZB 21	1 ha 31 a 30 ca	Monsieur Eric HERNU à FORTEL-EN-ARTOIS
	ZB 22	6 ha 54 a 40 ca	
FORTEL-EN-ARTOIS	AB 140	ha 58 a 65 ca	
	AB 142	ha 22 a 28 ca	
	AB 144	ha 4 a 04 ca	
	AB 20	ha 2 a 86 ca	
	AB 35	1 ha 99 a 57 ca	
	AB 36	1 ha 26 a 63 ca	
	AB 84	1 ha 00 a 14 ca	
	ZB 21	4 ha 06 a 50 ca	
	ZB 37	2 ha 21 a 10 ca	
	ZC 40	3 ha 32 a 90 ca	
	ZC 52	1 ha 38 a 20 ca	
	ZB 75	6 ha 15 a 40 ca	
	ZB 72	ha 9 a 30 ca	

Superficie totale : 30 ha 23 a 27 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/07/2018 sous le numéro 62-18319.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 17/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

16 AOUT 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA CAUJET
(Mesdames Sabine et Marie CAUJET et
Messieurs Olivier et Vincent CAUJET)
22 rue Bretencourt
62173 RIVIERE

Réf : SEA/SB/62-18334
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la sortie de Monsieur Philippe CAUJET du GAEC CAUJET ;
- la transformation du GAEC CAUJET en SCEA CAUJET ;
- les installations au sein de la SCEA CAUJET de Madame Marie CAUJET et de Messieurs Olivier et Vincent CAUJET sans apport de superficie supplémentaire.

La SCEA CAUJET ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BAILLEULMONT	B 786 B 703 B 704	ha 18 a 00 ca ha 17 a 50 ca ha 18 a 00 ca	GAEC CAUJET à RIVIERE
BASSEUX	ZC 43 ZA 24 ZC 44 ZC 45	ha 37 a 40 ca ha 61 a 30 ca 1 ha 15 a 10 ca 7 ha 85 a 60 ca	
BERLES-AU-BOIS	ZD 66	2 ha 85 a 31 ca	
RANSART	ZH 77 ZH 78 ZH 117 ZH 116 ZH 102 ZH 127 ZH 03 ZH 70 ZE 14 ZE 15 ZE 16 ZE 17 ZE 18 ZE 19 ZH 71 ZH 07 ZD 09	ha 41 a 00 ca ha 87 a 50 ca 1 ha 16 a 32 ca 6 ha 20 a 11 ca ha 26 a 20 ca 2 ha 57 a 37 ca 4 ha 41 a 10 ca ha 95 a 60 ca ha 41 a 60 ca ha 90 a 60 ca ha 47 a 90 ca ha 40 a 40 ca ha 44 a 30 ca ha 54 a 00 ca ha 14 a 70 ca 4 ha 08 a 20 ca ha 38 a 00 ca	
RIVIERE	ZO 42	ha 30 a 34 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
RIVIÈRE	ZR 45	ha 39 a 30 ca	GAEC CAUJET à RIVIERE
	AC 26	ha 20 a 62 ca	
	ZH 20	3 ha 74 a 40 ca	
	ZR 46	ha 34 a 10 ca	
	ZR 43	ha 12 a 30 ca	
	ZR 44	ha 21 a 00 ca	
	ZR 48	1 ha 21 a 10 ca	
	ZR 49	ha 42 a 40 ca	
	AC 25	ha 29 a 08 ca	
	ZR 64	2 ha 28 a 20 ca	
	ZO 43	2 ha 42 a 06 ca	
	ZO 29	2 ha 11 a 00 ca	
	ZO 30	ha 78 a 30 ca	
	ZO 07	ha 66 a 70 ca	
	ZM 11	ha 45 a 70 ca	
	ZO 23	ha 10 a 30 ca	
	ZO 06	ha 60 a 70 ca	
	ZO 22	ha 58 a 50 ca	
	ZP 20	ha 85 a 70 ca	
	ZR 47	3 ha 08 a 00 ca	
	ZN 16	7 ha 36 a 20 ca	
	ZN 22	1 ha 06 a 70 ca	
	ZN 24	ha 51 a 60 ca	
	ZN 27	ha 36 a 20 ca	
	ZN 29	ha 47 a 10 ca	
	ZM 12	1 ha 04 a 10 ca	
	ZM 14	ha 25 a 40 ca	
	ZM 61	2 ha 88 a 50 ca	
	ZP 22	ha 44 a 60 ca	
	ZP 24	ha 64 a 70 ca	
	ZP 25	2 ha 35 a 10 ca	
	ZP 26	1 ha 05 a 70 ca	
	ZL 50	ha 58 a 40 ca	
	ZP 21	ha 62 a 70 ca	
	AB 01	ha 85 a 68 ca	
	ZL 52	ha 35 a 40 ca	
	ZL 53	ha 10 a 90 ca	
	ZM 13	1 ha 09 a 70 ca	
	ZM 15	ha 43 a 20 ca	
	ZO 16	6 ha 63 a 80 ca	
	ZR 67	1 ha 01 a 20 ca	
	ZR 65	ha 44 a 60 ca	
	ZR 63	ha 44 a 50 ca	
	ZR 61	1 ha 51 a 40 ca	
	ZR 119	2 ha 36 a 47 ca	
	ZR 58	ha 21 a 50 ca	
	ZR 57	ha 21 a 20 ca	
	ZR 55	ha 20 a 90 ca	
	ZR 56	ha 5 a 00 ca	
	ZR 88	3 ha 33 a 80 ca	
	ZR 87	ha 51 a 80 ca	
	ZP 59	ha 73 a 50 ca	
	ZK 51	1 ha 61 a 30 ca	
	ZP 15	ha 79 a 90 ca	
	AB 05	ha 11 a 12 ca	
	ZP 43	ha 32 a 00 ca	
	ZR 70	1 ha 18 a 70 ca	
	ZP 28	ha 66 a 40 ca	
	ZR 72	1 ha 30 a 20 ca	
	ZR 71	2 ha 12 a 60 ca	
	ZR 69	ha 20 a 30 ca	
	ZR 66	4 ha 29 a 00 ca	
	ZR 86	1 ha 59 a 30 ca	
	ZO 28	2 ha 91 a 90 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
RIVIÈRE	ZN 25	2 ha 74 a 10 ca	GAEC CAUJET à RIVIÈRE
	ZR 106	3 ha 10 a 40 ca	
	ZR 105	4 ha 45 a 80 ca	
	AB 19	ha 41 a 40 ca	
	AC 27	ha 22 a 45 ca	
	ZK 95	1 ha 48 a 85 ca	
	ZN 26	ha 51 a 80 ca	
	AB 02	ha 34 a 21 ca	
	AB 03	ha 63 a 01 ca	
	ZN 03	1 ha 20 a 20 ca	
	ZN 04	ha 9 a 60 ca	
	ZN 05	1 ha 42 a 80 ca	
	ZL 10	1 ha 60 a 00 ca	
	ZP 36	ha 56 a 00 ca	
	ZN 28	ha 26 a 00 ca	
	AN 28	1 ha 57 a 08 ca	
	ZK 06	ha 40 a 00 ca	
	ZK 49	1 ha 38 a 10 ca	
	ZN 30	5 ha 68 a 30 ca	
	ZO 19	4 ha 41 a 20 ca	
	ZO 20	ha 54 a 60 ca	
	AE 05	ha 76 a 17 ca	
	ZO 15	2 ha 45 a 00 ca	
	ZP 23	ha 15 a 80 ca	
	AB 22	ha 20 a 54 ca	
	AN 67	ha 28 a 90 ca	
	ZN 23	ha 90 a 10 ca	
	ZR 42	ha 22 a 10 ca	
	ZL 51	ha 51 a 60 ca	
	ZO 17	2 ha 70 a 50 ca	
	AK 82	ha 25 a 70 ca	
	ZR 85	ha 88 a 20 ca	
	AK 21	ha 71 a 91 ca	
	AK 83	ha 25 a 49 ca	
	ZM 58	ha 60 a 00 ca	
	ZR 34	3 ha 19 a 20 ca	
	AB 04	ha 40 a 28 ca	
	ZR 68	ha 40 a 40 ca	
	ZR 33	ha 97 a 00 ca	
	ZR 35	ha 12 a 00 ca	
	ZK 66	4 ha 76 a 00 ca	
	ZL 26	2 ha 57 a 40 ca	
	ZM 59	7 ha 57 a 30 ca	
	AM 47	1 ha 21 a 52 ca	
	ZK 96	3 ha 00 a 35 ca	
	ZM 60	ha 51 a 10 ca	
	ZM 63	ha 17 a 80 ca	
	ZP 32	1 ha 00 a 00 ca	
	ZP 14	6 ha 86 a 20 ca	
	ZP 16	2 ha 01 a 30 ca	
	ZK 48	ha 28 a 30 ca	
	ZR 54	ha 31 a 00 ca	
	ZP 31	ha 92 a 20 ca	
	ZR 115	ha 25 a 90 ca	
	ZO 21	2 ha 72 a 20 ca	
	ZO 24	8 ha 98 a 50 ca	
	ZI 86	ha 17 a 60 ca	
	ZM 62	1 ha 68 a 40 ca	
	ZK 87	ha 42 a 40 ca	
	AI 07	1 ha 38 a 83 ca	

Superficie totale : 212 ha 48 a 27 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/07/2018 sous le numéro 62-18334.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **21/11/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-18219
Réf DRAAF :300

GAEC DE LA BERGERIE
(Messieurs Jean-François et
Frédéric MACHART)
107 rue principale
62570 PIHEM

Amiens, le 4 septembre 2018

Contrôle des structures

Décision de prolongation d'une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation du 11 janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA BERGERIE représenté par Messieurs Jean-François et Frédéric MACHART dont le siège social est situé à PIHEM enregistrée le 28 mai 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

ARTICLE 1 : le délai d'instruction de la demande du GAEC DE LA BERGERIE dont le siège social est situé à PIHEM enregistrée le 28 mai 2018 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

ARTICLE 2 : l'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du **29 novembre 2018**.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la Préfecture et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet, et par subdélégation,
le chargé de mission Foncier SAFER EPF du
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale
des Entreprises de la région Hauts-de-France


Frédérick BOQUET

Cette décision de prolongation peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

10 AOUT 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA MAGNOLIAS
(Madame Marie Agnès LEJOSNE,
Messieurs Philippe et Fernand LEJOSNE,
Monsieur Patrick JOSSE et
Monsieur Jérémy THUILLIER)
9 rue d'en haut
62770 WAMIN

Réf : SEA/SB/62-18318
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser les installations au sein de la SCEA MAGNOLIAS de Monsieur Fernand LEJOSNE et de Monsieur Jérémy THUILLIER par la reprise et l'apport d'une superficie supplémentaire de 69 ha 14 a 86 ca détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Patrice THUILLIER de FONTAINE-L'ÉTALON.

La SCEA MAGNOLIAS ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUCHY-LES-HESDINS	B 196	ha 87 a 06 ca	SCEA MAGNOLIAS à WAMIN
	B 198	ha 44 a 44 ca	
	B 199	ha 46 a 48 ca	
	B 212	ha 52 a 40 ca	
	B 402	ha 74 a 80 ca	
	B 405	ha 85 a 50 ca	
	C 27	ha 37 a 60 ca	
	ZA 09	ha 24 a 40 ca	
	ZA 35	2 ha 21 a 20 ca	
	C 166	ha 23 a 68 ca	
	C 170	ha 62 a 06 ca	
	C 174	ha 63 a 73 ca	
	C 171	ha 42 a 82 ca	
	C 172	ha 42 a 11 ca	
	B 156	ha 61 a 02 ca	
	B 158	ha 22 a 00 ca	
	B 159	ha 22 a 00 ca	
	B 205	1 ha 18 a 31 ca	
	B 207	ha 54 a 30 ca	
	B 209	1 ha 70 a 72 ca	
	B 210	ha 91 a 37 ca	
	B 355	ha 87 a 82 ca	
	B 361	ha 42 a 83 ca	
	B 362	ha 85 a 67 ca	
	B 403	ha 24 a 80 ca	
	B 404	ha 24 a 60 ca	
	B 406	ha 42 a 60 ca	
	B 412	2 ha 15 a 10 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUCHY-LES-HESDINS	B 415	1 ha 69 a 40 ca	SCEA MAGNOLIAS à WAMIN
	B 520	ha 11 a 01 ca	
	B 527	1 ha 15 a 46 ca	
	B 556	ha 27 a 26 ca	
	B 557	ha 1 a 69 ca	
	B 558	ha 3 a 82 ca	
	B 137	ha 64 a 60 ca	
	B 163	ha 39 a 10 ca	
	B 170	ha 88 a 30 ca	
	B 173	ha 40 a 80 ca	
	B 174	ha 45 a 13 ca	
	B 200	ha 83 a 82 ca	
	B 201	ha 93 a 60 ca	
	B 202	1 ha 67 a 60 ca	
	B 203	ha 53 a 40 ca	
	B 213	ha 65 a 30 ca	
	B 214	ha 25 a 80 ca	
	B 215	ha 53 a 40 ca	
	B 216	ha 95 a 39 ca	
	B 217	ha 27 a 08 ca	
	B 218	1 ha 16 a 98 ca	
	B 358	1 ha 39 a 20 ca	
	B 441	ha 39 a 10 ca	
	B 510	ha 61 a 49 ca	
	B 528	2 ha 03 a 29 ca	
	C 59	ha 69 a 00 ca	
	C 88	ha 94 a 63 ca	
	C 168	ha 39 a 32 ca	
	C 169	ha 37 a 08 ca	
	ZA 18	1 ha 74 a 70 ca	
	ZA 24	5 ha 70 a 20 ca	
	B 359	ha 85 a 67 ca	
	ZA 22	2 ha 83 a 00 ca	
ZA 36	4 ha 00 a 90 ca		
B 360	ha 42 a 83 ca		
AC 81	ha 68 a 10 ca		
BEALENCOURT	B 56	ha 66 a 70 ca	
	B 60	ha 63 a 40 ca	
	B 39	1 ha 65 a 42 ca	
	B 40	1 ha 05 a 16 ca	
CAUMONT	ZD 15	ha 63 a 90 ca	Monsieur Patrice THUILLIER à FONTAINE-L'ÉTALON
	ZE 18	1 ha 42 a 80 ca	
	B 633	ha 72 a 30 ca	
	B 659	ha 12 a 29 ca	
	ZE 17	ha 95 a 50 ca	
	B 666	1 ha 00 a 93 ca	
	AC 41	ha 46 a 87 ca	
	ZE 13	ha 27 a 40 ca	
	ZE 68	5 ha 00 a 39 ca	
	ZH 31	2 ha 58 a 20 ca	
	ZH 32	2 ha 10 a 00 ca	
	ZH 33	2 ha 29 a 80 ca	
	ZC 11	2 ha 17 a 50 ca	
	ZD 22	3 ha 14 a 50 ca	
B 658	1 ha 36 a 54 ca		
ZE 10	1 ha 56 a 90 ca		
ZE 12	ha 8 a 70 ca		
CAVRON-SAINT-MARTIN	D 997	ha 56 a 48 ca	SCEA DES MAGNOLIAS à WAMIN
	D 817	1 ha 14 a 94 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CAVRON-SAINT-MARTIN	D 818	ha 42 a 51 ca	SCEA DES MAGNOLIAS à WAMIN
	D 821	ha 39 a 03 ca	
	ZD 38	3 ha 37 a 10 ca	
	D 1059	ha 5 a 00 ca	
	ZP 75	1 ha 65 a 30 ca	
	ZA 14	2 ha 72 a 30 ca	
	D 622	2 ha 10 a 10 ca	
	D 816	1 ha 18 a 56 ca	
	D 819	ha 39 a 44 ca	
	D 998	ha 52 a 71 ca	
	D 1061	ha 8 a 55 ca	
	ZD 39	1 ha 51 a 10 ca	
	ZO 16	1 ha 51 a 50 ca	
	ZP 73	ha 44 a 50 ca	
	ZP 76	ha 78 a 50 ca	
	ZA 13	1 ha 97 a 30 ca	
	ZD 52	2 ha 39 a 60 ca	
ZP 74	1 ha 03 a 20 ca		
FONTAINE-L'ÉTALON	ZE 19	ha 80 a 00 ca	Monsieur Patrice THULLIER à FONTAINE-L'ÉTALON
	ZH 06	1 ha 14 a 89 ca	
	ZD 08	1 ha 23 a 42 ca	
	ZH 02	1 ha 78 a 31 ca	
	ZH 16	1 ha 48 a 63 ca	
	ZH 07	1 ha 54 a 07 ca	
	ZH 05	ha 45 a 16 ca	
	AE 11	ha 41 a 03 ca	
	AE 17	ha 52 a 13 ca	
	AE 18	ha 79 a 75 ca	
	AE 27	ha 93 a 94 ca	
	AE 80	1 ha 24 a 43 ca	
	AE 107	ha 54 a 98 ca	
	ZA 01	2 ha 00 a 00 ca	
	ZA 02	ha 16 a 40 ca	
	ZA 03	1 ha 78 a 80 ca	
	ZH 04	ha 41 a 35 ca	
	ZH 03	ha 59 a 31 ca	
	ZD 09	ha 76 a 31 ca	
ZD 10	3 ha 08 a 28 ca		
ZE 20	3 ha 00 a 18 ca		
ZH 01	ha 61 a 44 ca		
ZH 18	1 ha 31 a 54 ca		
FRESSIN	A 348	3 ha 99 a 80 ca	SCEA DES MAGNOLIAS à WAMIN
	ZA 07	1 ha 00 a 90 ca	
	ZA 08	15 ha 36 a 30 ca	
	ZA 06	ha 97 a 60 ca	
GENNES-IVERGNY	ZI 07	ha 19 a 42 ca	Monsieur Patrice THULLIER à FONTAINE-L'ÉTALON
	ZI 08	1 ha 16 a 22 ca	
	ZI 09	12 ha 71 a 16 ca	
	ZI 10	2 ha 49 a 19 ca	
MARCONNE	ZB 41	1 ha 23 a 20 ca	SCEA DES MAGNOLIAS à WAMIN
MARCONNELLE	AI 112	ha 19 a 56 ca	
	AI 113	ha 22 a 45 ca	
	AI 114	ha 8 a 95 ca	
	AI 115	ha 1 a 55 ca	
	AI 116	ha 1 a 96 ca	
	AI 117	ha 11 a 40 ca	
	AI 118	ha 14 a 58 ca	
	AI 119	ha 13 a 12 ca	
ZA 02	1 ha 05 a 20 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MARCONNELLE	ZB 24 ZB 25 ZB 26 ZB 28 ZB 29 ZB 51 ZB 52 ZB 70 ZC 06 ZC 07 AB 09 ZB 73 ZC 08 ZB 72	1 ha 32 a 30 ca 1 ha 58 a 90 ca ha 63 a 30 ca 2 ha 17 a 30 ca 1 ha 64 a 20 ca ha 92 a 80 ca ha 78 a 00 ca ha 81 a 60 ca 2 ha 85 a 30 ca 1 ha 99 a 60 ca 1 ha 82 a 11 ca ha 61 a 75 ca ha 75 a 30 ca ha 61 a 75 ca	SCEA DES MAGNOLIAS à WAMIN
LE PARCQ	ZC 08 ZD 52 A 40 A 47 A 49	5 ha 24 a 80 ca 1 ha 50 a 70 ca 1 ha 65 a 00 ca ha 47 a 49 ca ha 54 a 00 ca	
BOUIN- PLUMOISON	ZB 17 ZD 11	2 ha 41 a 60 ca 1 ha 06 a 00 ca	
ROLLANCOURT	C 210 C 628 A 113 A 172 A 148 A 149 A 166 C 208 C 209	1 ha 46 a 70 ca ha 68 a 48 ca ha 64 a 20 ca ha 59 a 16 ca ha 42 a 91 ca 2 ha 31 a 80 ca 1 ha 57 a 04 ca ha 47 a 00 ca ha 83 a 30 ca	
WAMBERCOURT	ZA 24	1 ha 80 a 80 ca	
WAMIN	ZE 81 AB 10 AB 281 AB 401 ZE 12 AB 16 AB 278 AB 282 AB 402 ZA 05 ZA 22 ZB 32 ZE 11 ZE 13 AB 14 ZE 10 AB 08 AB 258 AB 418 AB 446 AB 447 ZA 06 ZB 22 ZE 82 AB 22 ZA 12 AB 210 ZE 31 ZE 32 ZE 34	ha 3 a 12 ca ha 13 a 80 ca 2 ha 26 a 58 ca ha a 32 ca ha 61 a 40 ca 1 ha 71 a 87 ca ha 10 a 18 ca 2 ha 13 a 20 ca ha 4 a 68 ca 4 ha 95 a 20 ca 1 ha 94 a 20 ca 1 ha 27 a 00 ca ha 83 a 20 ca ha 51 a 10 ca ha 16 a 70 ca 1 ha 79 a 20 ca ha 43 a 97 ca ha 93 a 10 ca ha 13 a 48 ca ha 93 a 07 ca ha a 18 ca 4 ha 81 a 30 ca 3 ha 39 a 70 ca 1 ha 65 a 78 ca ha 39 a 27 ca 5 ha 82 a 00 ca ha 23 a 80 ca 2 ha 00 a 00 ca 2 ha 20 a 20 ca ha 67 a 40 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WAMIN	ZD 34 ZD 36 ZD 37 ZE 35 ZE 36 ZA 18 AB 156	4 ha 17 a 00 ca 3 ha 85 a 70 ca ha 74 a 22 ca 1 ha 43 a 90 ca 1 ha 37 a 10 ca 6 ha 43 a 80 ca 1 ha 87 a 20 ca	SCEA DES MAGNOLIAS à WAMIN

Superficie totale : 282 ha 97 a 81 ca

Votre dossier est enregistré complet le 27/07/2018 sous le numéro 62-18318.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 28/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Pb


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SB/62-18345
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

13 0 AOUT 2018

GAEC CAROUX
(Messieurs Vincent et Benjamin CAROUX)
5 route de Fouquehove
62126 PERNES-LES-BOULOGNE

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création du GAEC CAROUX à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur Vincent CAROUX ;
- l'installation au sein du GAEC CAROUX de Monsieur Benjamin CAROUX par la reprise et l'apport d'une superficie de 50 ha 14 a 04 ca, provenant de l'exploitation de Madame Marie-Christine PICOUT à COLEMBERT.

Le GAEC CAROUX ainsi composé sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BOURSIN	B 103	2 ha 02 a 00 ca	Madame Marie-Christine PICOUT à COLEMBERT
	B 115	3 ha 54 a 80 ca	
	A 165	6 ha 34 a 00 ca	
COLEMBERT	B 255	ha 38 a 00 ca	
	B 393	1 ha 15 a 02 ca	
	B 400	2 ha 77 a 70 ca	
	D 28	1 ha 74 a 50 ca	
	D 29	1 ha 71 a 40 ca	
	D 43	ha 8 a 34 ca	
	D 44	ha 7 a 00 ca	
	D 63	ha 71 a 00 ca	
	D 65	1 ha 70 a 20 ca	
	D 477	ha 69 a 61 ca	
	C 145	3 ha 69 a 40 ca	
	C 146	4 ha 31 a 30 ca	
	D 38	3 ha 19 a 00 ca	
	D 39	ha 92 a 00 ca	
	D 40	1 ha 12 a 30 ca	
	D 41	ha 45 a 10 ca	
	D 61	2 ha 20 a 10 ca	
	D 62	1 ha 78 a 60 ca	
	D 64	ha 99 a 12 ca	
	D 85	2 ha 76 a 80 ca	
	D 86	1 ha 40 a 00 ca	
	C 47	3 ha 82 a 00 ca	
	C 470	ha 27 a 64 ca	
C 469	ha 27 a 11 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PERNES-LES-BOULOGNE	A 52	1 ha 50 a 80 ca	Monsieur Vincent CAROUX à PERNES-LES-BOULOGNE
	A 54	ha 24 a 50 ca	
	A 56	2 ha 06 a 40 ca	
	A 65	3 ha 34 a 00 ca	
	A 83	1 ha 62 a 70 ca	
	A 84	ha 42 a 95 ca	
	A 85	6 ha 58 a 00 ca	
	A 86	1 ha 14 a 40 ca	
	A 87	ha 55 a 20 ca	
	A 94	1 ha 74 a 20 ca	
	A 96	ha 63 a 40 ca	
	A 98	4 ha 04 a 70 ca	
	A 99	6 ha 59 a 00 ca	
	A 100	3 ha 93 a 60 ca	
	A 141	4 ha 18 a 96 ca	
	A 204	ha 55 a 03 ca	
	B 03	1 ha 51 a 80 ca	
	A 61	ha 7 a 79 ca	
	A 138	ha 96 a 80 ca	
	A 164	ha 26 a 55 ca	
	A 202	ha 56 a 05 ca	
	A 68	6 ha 26 a 80 ca	
	A 70	1 ha 40 a 90 ca	
	A 71	ha 86 a 70 ca	
	A 72	1 ha 19 a 00 ca	
	A 73	7 ha 44 a 00 ca	
	A 102	3 ha 46 a 80 ca	
A 103	3 ha 01 a 20 ca		
A 124	ha 47 a 00 ca		
A 150	2 ha 51 a 79 ca		
A 155	2 ha 09 a 30 ca		
A 201	ha 4 a 57 ca		

Superficie totale : 121 ha 48 a 93 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2018 sous le numéro 62-18345.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **27/11/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SB/62-18352
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

30 AOUT 2018

Monsieur Olivier DERON
1 place Michel de Warengien
62156 ETERPIGNY

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 121 ha 41 a 00 ca détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe DERON à ETERPIGNY.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DURY	ZC 07	1 ha 09 a 70 ca	Monsieur Philippe DERON à ETERPIGNY
	ZC 04	1 ha 43 a 30 ca	
	ZC 32	ha 12 a 20 ca	
	ZC 37	ha 42 a 30 ca	
	ZC 49	ha 32 a 30 ca	
	ZC 34	2 ha 09 a 20 ca	
	ZC 39	ha 46 a 40 ca	
	ZC 36	2 ha 15 a 40 ca	
	ZC 58	1 ha 19 a 70 ca	
	ZD 73	1 ha 19 a 00 ca	
	ZD 76	ha 30 a 00 ca	
	ZD 77	ha 28 a 90 ca	
	ZD 78	ha 46 a 40 ca	
	ZD 81	ha 42 a 00 ca	
	ZD 82	ha 47 a 40 ca	
	ZD 83	ha 19 a 40 ca	
	ZD 172	2 ha 44 a 76 ca	
	ZC 03	4 ha 94 a 70 ca	
	ZC 05	6 ha 16 a 40 ca	
	ZC 06	ha 25 a 90 ca	
	ZC 30	2 ha 30 a 20 ca	
	ZC 35	1 ha 10 a 60 ca	
	ZD 53	1 ha 02 a 20 ca	
	ZD 58	ha 95 a 80 ca	
	AB 98	ha 84 a 75 ca	
	ZC 08	3 ha 25 a 40 ca	
	ZC 10	ha 25 a 60 ca	
	ZC 11	ha 25 a 60 ca	
	ZC 24	ha 14 a 40 ca	
	ZC 25	ha 7 a 30 ca	
	ZC 26	ha 7 a 30 ca	
	ZC 84	1 ha 65 a 40 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
DURY	ZC 85 ZD 86	1 ha 55 a 40 ca ha 90 a 90 ca	Monsieur Philippe DERON à ETERPIGNY
ETERPIGNY	ZB 26	ha 83 a 75 ca	
	ZB 28	ha 12 a 05 ca	
	ZA 83	1 ha 97 a 40 ca	
	ZA 132	ha 52 a 72 ca	
	ZB 36	12 ha 46 a 40 ca	
	ZB 37	1 ha 57 a 85 ca	
	ZC 12	6 ha 35 a 40 ca	
	A 129	ha 19 a 70 ca	
	A 138	ha 84 a 35 ca	
	A 139	ha 7 a 80 ca	
	A 256	ha 10 a 65 ca	
	ZA 61	1 ha 15 a 85 ca	
	ZA 77	3 ha 20 a 60 ca	
	ZC 16	2 ha 61 a 25 ca	
	ZA 60	1 ha 86 a 95 ca	
	ZB 117	ha 17 a 68 ca	
ZA 44	ha 9 a 50 ca		
ZA 160	ha 91 a 53 ca		
HAUCOURT	ZB 108	1 ha 19 a 30 ca	
	ZD 05	ha 46 a 48 ca	
	ZD 06	1 ha 11 a 78 ca	
	A 160	ha 41 a 30 ca	
	ZC 534	2 ha 16 a 58 ca	
	A 317	12 ha 30 a 90 ca	
	C 393	ha 15 a 58 ca	
	C 397	1 ha 26 a 95 ca	
	ZB 60	5 ha 32 a 30 ca	
	ZB 167	5 ha 16 a 72 ca	
	ZC 03	ha 77 a 21 ca	
	ZC 507	ha 60 a 00 ca	
	RÉCOURT	ZC 80	
RÉMY	ZC 38	ha 58 a 80 ca	
SAUDEMONT	ZM 33	8 ha 93 a 80 ca	

Superficie totale : 117 ha 08 a 34 ca

Votre dossier est enregistré complet le 27/07/2018 sous le numéro 62-18352.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **28/11/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **28 JUIN 2018**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC DE LA BERGERIE
(Messieurs Jean-François et Frédéric
MACHART)
107 rue principale
62570 PIHEM

Réf : SEA/SB/62-18219
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL DEVIGNE dont le siège social est situé à PIHEM.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PIHEM	ZE 04	ha 13 a 13 ca	EARL DEVIGNE à PIHEM
	ZE 05	ha 43 a 28 ca	
	ZE 06	ha 34 a 76 ca	
	ZB 19	ha 55 a 10 ca	
	ZB 17	1 ha 06 a 40 ca	
	ZE 83	ha 31 a 00 ca	
REMILLY-WIRQUIN	ZC 50	ha 44 a 35 ca	
	ZC 61	ha 47 a 18 ca	
	ZC 57	2 ha 25 a 14 ca	

Superficie totale : 6 ha 00 a 34 ca

Votre dossier est enregistré complet le 28/05/2018 sous le numéro 62-18219.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **29/09/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

16 AOUT 2010

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL RAISON
(Messieurs Jean-Michel et Bastien RAISON)
3 chemin de Warlencourt
62450 GREVILLERS

Réf : SEA/SB/62-18341
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser la création de l'EARL RAISON à partir de la réunion des exploitations individuelles de Monsieur Jean-Michel RAISON et de Monsieur Bastien RAISON.

L'EARL RAISON ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BIEVILLERS-LES-BAPAUME	ZA 120	ha 53 a 20 ca	Monsieur Jean-Michel RAISON à GREVILLERS
	ZA 121	ha 86 a 80 ca	
	ZA 122	1 ha 19 a 40 ca	
	ZA 123	ha 63 a 00 ca	
GREVILLERS	ZH 38	1 ha 19 a 40 ca	
	ZH 78	3 ha 19 a 79 ca	
	ZM 10	1 ha 03 a 46 ca	
	ZM 11	ha 75 a 06 ca	
	ZE 85	1 ha 23 a 70 ca	
	ZH 37	1 ha 48 a 80 ca	
	ZH 42	ha 58 a 70 ca	
	ZH 44	ha 46 a 00 ca	
	ZH 45	2 ha 22 a 80 ca	
	ZH 46	ha 77 a 30 ca	
	ZH 48	5 ha 04 a 00 ca	
	ZM 28	ha 40 a 30 ca	
	ZM 44	10 ha 71 a 48 ca	
	ZM 45	ha 81 a 20 ca	
	ZM 63	2 ha 37 a 87 ca	
	ZH 43	ha 50 a 70 ca	
	ZH 77	1 ha 04 a 81 ca	
	ZI 81	1 ha 63 a 20 ca	
	ZI 94	7 ha 12 a 00 ca	
	ZK 69	18 ha 52 a 49 ca	
	ZK 79	ha 11 a 40 ca	
	ZM 08	ha 81 a 76 ca	
ZE 64	ha 28 a 00 ca		
ZH 40	ha 20 a 20 ca		
ZH 41	ha 43 a 10 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
GREVILLERS	ZH 36	1 ha 62 a 00 ca	Monsieur Jean-Michel RAISON à GREVILLERS
	ZH 33	ha 55 a 70 ca	Monsieur Bastien RAISON à GREVILLERS
	ZH 28	1 ha 30 a 40 ca	
	ZH 35	ha 69 a 60 ca	
	ZH 55	1 ha 32 a 60 ca	
	ZH 34	ha 51 a 70 ca	
	ZH 54	2 ha 71 a 60 ca	
	ZE 56	1 ha 10 a 80 ca	
	ZE 60	ha 16 a 80 ca	
	ZH 27	2 ha 61 a 50 ca	
ZH 29	ha 47 a 60 ca		
LIGNY-THILLOY	ZN 101	ha 8 a 90 ca	Monsieur Jean-Michel RAISON à GREVILLERS

Superficie totale : 79 ha 39 a 12 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2018 sous le numéro 62-18341.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **27/11/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

03 SEP. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DEBEUSSCHER FLORIAN
(Monsieur Florian DEBEUSSCHER)
51 route de Zutkerque
62370 NORTKERQUE

Réf : SEA/SB/62-18346
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NORTKERQUE	C 321	ha 98 a 30 ca	EARL DEBEUSSCHER FLORIAN à NORTKERQUE
	C 322	ha 5 a 45 ca	

Superficie totale : 1 ha 03 a 75 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2018 sous le numéro 62-18346.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 27/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SB/62-18353
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

03 SEP. 2018

GAEC DE L'ABBAYE
(Messieurs Hubert et Gérard DEBAENE)
Hameau de Demicourt 10 rue de l'Abbaye
62147 HERMIES

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL MEUNIER Nicole dont le siège social est situé à HERMIES.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HERMIES (62)	ZB 60	ha 44 a 40 ca	EARL MEUNIER NICOLE à HERMIES
	ZB 61	ha 21 a 70 ca	
	ZB 128	2 ha 77 a 00 ca	
	ZA 26	1 ha 87 a 80 ca	
	ZH 133	ha 8 a 14 ca	
	ZD 71	1 ha 86 a 30 ca	
	ZD 72	ha 30 a 80 ca	
	ZD 73	ha 18 a 30 ca	
BOUIRSIE (59)	ZE 01	1 ha 23 a 59 ca	
DOIGNIES (59)	ZC 51	ha 49 a 20 ca	
	ZS 71	ha 25 a 80 ca	

Superficie totale : 9 ha 73 a 03 ca

Votre dossier est enregistré complet le 27/07/2018 sous le numéro 62-18353.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **28/11/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Po
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

08 AOUT 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Rémi LEDUC
35 rue principale
62650 MANINGHEM

Réf : SEA/SB/62-18275

Affaire suivie par : Sylvain BRESSON

DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr

Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation à titre individuel sur une superficie de 99 ha 03 a 49 ca jusqu'alors exploitée par l'EARL LEDUC à MANINGHEM.

Vous sollicitez l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BIMONT	ZB 04	7 ha 21 a 32 ca	EARL LEDUC
	ZB 05	8 ha 66 a 05 ca	
MANINGHEM	ZC 17	3 ha 10 a 91 ca	
	ZC 18	1 ha 31 a 82 ca	
	ZC 19	1 ha 16 a 31 ca	
	ZE 02	4 ha 84 a 27 ca	
	ZE 03	2 ha 30 a 94 ca	
	ZE 04	2 ha 59 a 98 ca	
	ZB 17	29 ha 89 a 48 ca	
	ZD 42	1 ha 03 a 79 ca	
	ZD 01	3 ha 72 a 67 ca	
	ZE 40	ha 20 a 00 ca	
	ZB 25	ha 28 a 71 ca	
	ZB 26	3 ha 12 a 41 ca	
	B 18	ha 11 a 61 ca	
	B 20	ha 28 a 50 ca	
	B 255	ha a 99 ca	
	B 260	ha 90 a 06 ca	
	ZB 24	1 ha 12 a 47 ca	
	ZC 16	6 ha 96 a 90 ca	
	ZC 20	2 ha 65 a 76 ca	
	ZE 09	3 ha 87 a 59 ca	
	ZE 15	ha 43 a 45 ca	
	ZE 16	ha 96 a 42 ca	
	ZE 41	4 ha 09 a 28 ca	
	B 22	ha 24 a 00 ca	
	B 23	ha 24 a 80 ca	
	B 28	ha 37 a 80 ca	
	B 410	ha 39 a 45 ca	
	B 407	ha a 20 ca	
	B 408	ha a 25 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
PREURES	A 392	2 ha 90 a 00 ca	EARL LEDUC
	A 393	3 ha 17 a 40 ca	
WICQUINGHEM	ZD 61	ha 77 a 90 ca	

Superficie totale : 99 ha 03 a 49 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2018 sous le numéro 62-18275.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **27/11/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,



Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SB/62-18344
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le

13 0 AOUT 2018

SCEA LECOINTE
(Madame Isabelle LECOINTE et
Monsieur Stéphane LECOINTE)
494 rue du chemin blanc
62132 FIENNES

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser les installations de Madame Isabelle LECOINTE et de Monsieur Stéphane LECOINTE au sein de la SCEA LECOINTE créée pour l'occasion, par la reprise et l'apport d'une superficie de 101 ha 91 a 57 ca, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Luc LECOINTE de FIENNES.

La SCEA LECOINTE ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FIENNES	AL 20	1 ha 68 a 01 ca	Monsieur Jean-Luc LECOINTE à FIENNES
	AL 21	1 ha 22 a 07 ca	
	AO 30	ha 51 a 62 ca	
	AL 22	1 ha 57 a 34 ca	
	AH 01	ha 11 a 18 ca	
	AI 09	ha 31 a 28 ca	
	AI 10	ha 30 a 26 ca	
	AI 23	1 ha 57 a 87 ca	
	AK 92	2 ha 13 a 50 ca	
	AL 29	ha 63 a 20 ca	
	AK 91	ha 85 a 47 ca	
	AK 95	ha 7 a 82 ca	
	AK 126	ha 9 a 01 ca	
	AI 07	3 ha 10 a 40 ca	
	AI 11	ha 46 a 44 ca	
	AI 20	1 ha 32 a 34 ca	
	AI 24	1 ha 56 a 60 ca	
	AI 29	ha 88 a 38 ca	
	AK 88	ha 35 a 55 ca	
	AI 31	1 ha 93 a 20 ca	
	AI 32	1 ha 72 a 53 ca	
	AK 85	ha 6 a 02 ca	
	AK 86	ha 16 a 82 ca	
	AK 84	ha 16 a 38 ca	
	AK 67	ha 28 a 52 ca	
	AK 68	ha 35 a 76 ca	
	AK 69	1 ha 22 a 62 ca	
	AK 76	ha 12 a 20 ca	
	AK 77	ha 28 a 67 ca	
	AI 14	ha 18 a 67 ca	
	AK 55	ha 42 a 03 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FIENNES	AK 59 AL 19 AL 42 AL 74 AM 67 AL 28 AL 23 AI 18 AI 46 AI 47 AI 48 AK 64 AK 72 AK 73 AK 100 AK 101 AK 103 AK 127 AL 25 AL 27 AK 58 AM 236 AL 24 AI 12	3 ha 19 a 10 ca 2 ha 96 a 10 ca ha 30 a 08 ca 2 ha 67 a 10 ca ha 31 a 08 ca 3 ha 62 a 30 ca ha 72 a 65 ca 1 ha 05 a 10 ca ha 75 a 40 ca ha 42 a 22 ca ha 78 a 88 ca ha 38 a 10 ca ha 84 a 45 ca ha 67 a 48 ca 1 ha 49 a 57 ca ha 34 a 83 ca ha 18 a 09 ca 3 ha 04 a 19 ca 1 ha 04 a 45 ca 1 ha 93 a 63 ca 2 ha 16 a 40 ca 1 ha 27 a 33 ca ha 70 a 71 ca ha 45 a 10 ca	Monsieur Jean-Luc LECOINTE à FIENNES
HARDINGHEN	A 573 A 572 A 555 A 556 A 685 A 687 A 704 A 864 A 916 A 863 A 866 A 666	ha 83 a 70 ca 2 ha 15 a 20 ca ha 32 a 25 ca ha 47 a 05 ca ha 86 a 40 ca 5 ha 05 a 30 ca 2 ha 17 a 90 ca ha 39 a 13 ca 1 ha 30 a 87 ca 2 ha 27 a 84 ca ha 69 a 46 ca ha 44 a 80 ca	
HENNEVEUX	B 131	2 ha 58 a 15 ca	
HERMELINGHEN	A 87 C 04 A 73 A 74	ha 69 a 60 ca ha 79 a 30 ca 1 ha 17 a 20 ca ha 12 a 40 ca	
RETY	B 50 B 51 B 439 B 442 A 316 A 319 A 320 A 899 A 900 A 901 A 902 A 903 A 904 A 905 A 906 A 907 A 909 A 911	ha 78 a 38 ca ha 28 a 65 ca ha 46 a 32 ca ha 1 a 91 ca ha 82 a 70 ca ha 21 a 33 ca ha 86 a 26 ca ha 12 a 16 ca ha 12 a 16 ca 1 ha 47 a 43 ca ha 12 a 00 ca ha 3 a 59 ca ha 92 a 27 ca ha a 48 ca ha 33 a 51 ca ha 1 a 14 ca ha 25 a 55 ca ha 6 a 79 ca	
RINXENT	AN 09 AN 11 AO 86	11 ha 62 a 50 ca ha 59 a 43 ca ha 75 a 25 ca	

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
RINXENT	AO 91 AR 28 AR 31	1 ha 01 a 35 ca ha 93 a 36 ca ha 64 a 40 ca	Monsieur Jean-Luc LECOINTE à FIENNES

Superficie totale : 101 ha 91 a 57 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2018 sous le numéro 62-18344.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 27/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

po



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 19 SEP. 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Camille POCHET
9 rue de Course
62240 COURSET

Réf : SEA/SB/62-18350
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 45 ha 87 a 04 ca détaillée ci-dessous, provenant de l'EARL DELBAERE à COURSET.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COURSET	B 380	4 ha 69 a 10 ca	EARL DELBAERE à COURSET
	B 434	13 ha 47 a 11 ca	
	B 433	21 ha 28 a 04 ca	
DOUDEAUVILLE	C 13	6 ha 42 a 79 ca	

Superficie totale : 45 ha 87 a 04 ca

Votre dossier est enregistré complet le 27/07/2018 sous le numéro 62-18350.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 28/11/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint à la Chef du service de l'économie agricole,

Sylvain BRESSON

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.